

ARRÊTÉ N° 99 - 2022

Arrêté de circulation Promenade des Remparts, Rue de la Grande Porte, Rue de la République et Rue du Pont

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du Stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant les travaux de réfection des accotements et des chaussées qui vont être engagés par la Commune, Rue de la Grande Porte, Rue de la République - partie comprise entre la Place Renée Camus et la Place de la Mairie - et Rue du Pont.

Considérant que préalablement à ces travaux, la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole procédera aux travaux de réfection du réseau d'eau potable, sur lesdites chaussées, à compter du 25 avril 2022, et ce pour une durée estimée de 4 mois.

Considérant que la durée des travaux de réfection des accotements et des chaussées précités ainsi que l'enfouissement des réseaux Rue du Pont, est ensuite estimée à 3 mois,

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessitera des restrictions sur la circulation et le stationnement dans le centre-bourg,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du vendredi 22 avril 2022 à 8h00, jusqu'à la fin de travaux.

<u>Article 2</u>: La circulation des véhicules de plus de 3.5 T (sauf livraisons, et desserte de la Zone d'activité Economique de WARCQ, située route de Belval et desservie par la rue François URANO) sera interdite sur les chaussées placées en déviation pour les besoins des travaux, à savoir sur la Rue de la Grande Porte, la Rue de la République et la Rue du Pont.

Les véhicules de plus de 3.5 T seront cependant autorisés à circuler sur la Promenade des Remparts.

<u>Article 3</u>: Le stationnement sur chaussée de tous les véhicules sera également interdit sur les sections en travaux ainsi que sur le parcours de déviation.

<u>Article 4</u> : Pendant la durée des travaux, sur les chaussées placées en déviation, la circulation des usagers sera placée en double sens.

<u>Article 5</u>: Durant la période des travaux, les arrêts de transports urbains de l'agglomération de Charleville-Mézières - Sedan, seront temporairement déplacés.

Durant la phase n° 1 (travaux réalisés Rue de la Grande Porte et Rue de la République, partie comprise entre la Place Renée Camus et son intersection avec la Rue du Pont), le point d'arrêt Promenade des Remparts sera temporairement déplacé Rue de la République, au droit du n° 4.

Durant la phase n° 2 (travaux réalisés Rue de la République, partie comprise entre la Rue du Pont et la Place de la Mairie), le point d'arrêt précité reprendra sa place initiale Promenade des Remparts.

<u>Article 6</u>: Les panneaux de signalisation matérialisant ces réglementations seront mis en place par les entreprises en charge des travaux. Le Département des Ardennes effectuera la mise en place du plan de déviation, hors agglomération, sur les chaussées départementales, en amont des sections affectées par les travaux, afin d'avertir les usagers.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 75-2022 du 3 mai 2022.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur le Responsable du Services du SAMU,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- Monsieur l'agent de Police municipale
- Monsieur le Directeur des transports urbains de l'agglomération de Charleville-Mézières -Sedan.

Fait en Mairie de WARCQ, le 13 juillet 2022.

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire de WARCQ,